

COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 18 décembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Jean-Jacques DUCOS, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Bertrand de MALEFETTE, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Jean-Pierre PERIES, Magali PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

Excusé : Jérémie COSTES

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre est approuvé.

2. VALORISATION DES CHEMINS DE RANDONNEE – Convention avec l'association HIAUDE

Initialement, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance précédente. Ensuite le maire a demandé son retrait de l'ordre du jour.

En effet, lors de la réunion des adjoints, le Président et la secrétaire de HIAUDE étaient venus présenter leur projet qui serait porté par la commune. La commune ayant en charge de demander des subventions auprès des différents partenaires financiers, y compris au niveau des fonds européens dans le cadre du programme Leader. Pour se positionner dans un tel programme, le projet doit être conséquent.

Pour cela, le projet de l'association HIAUDE prévoyait la construction d'un pont sur le ruisseau du Nadalou. Cela représentait 30% environ du coût total du projet.

Pour le maire, si le programme Leader draine probablement des subventions, le versement peut être fort long et la commune doit faire la banque. Pour les subventions des partenaires plus traditionnels (Etat, Région, Département...) cette opération ne doit pas être bloquante pour des projets prévus par le conseil municipal.

Le maire a souhaité également que la construction du pont sur le ruisseau du Nadalou soit retirée du projet. Il estime qu'il existe suffisamment de chemins ruraux qui demandent nettement moins d'investissement pour la transformation en circuits de randonnée.

Ceci étant dit, un balisage des circuits de randonnée peut apporter un plus à la commune. Si cette action ne participe en rien au maintien de l'école, elle peut favoriser le développement du commerce.

C'est dans ce cadre-là que le maire propose d'inscrire 10 000€ annuellement pendant 3 ans pour la revalorisation des chemins de randonnées. Ce montant est un maximum, et seulement si les

finances communales le permettent. Il est à craindre que dans le contexte actuel nous n'ayons pas à choisir entre le nécessaire et le superflu, mais plutôt entre l'indispensable et le nécessaire.

Une présentation plus élaborée est jointe en annexe I ainsi que le projet de convention en annexe II.

Comme pour toutes décisions, le conseil municipal demeure souverain. Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Un débat s'engage :

Jürg AEBI aurait préféré qu'au paragraphe 2 de l'article il soit noté que la commune viendrait compléter les sommes manquantes au financement par l'association HIAUDE plutôt que l'inverse.

Cédric TALABOT indique qu'il y a une importante partie du chemin des Servals qui est aujourd'hui empruntée alors qu'il s'agit d'une servitude.

Bertrand de MALEFETTE fait part de son incompréhension : il est dit que la passerelle sur le Nadalou est supprimée, or elle apparaît sur les plans remis pour la présente réunion. En outre, pourquoi se priver des aides Leader ?

Magalie PEZOUS estime, pour sa part, que si la passerelle devait être construite, l'entretien serait à la charge de la Commune.

Sabine EMPTAZ et Michel REGAMBERT apportent des réponses.

Sabine EMPTAZ précise que les cartes n'ont pas été remises à jour après les derniers échanges entre l'association HIAUDE et la mairie.

Michel REGAMBERT aurait préféré qu'il n'y ait pas de convention. Que les accords soient plutôt basés sur une confiance mutuelle, mais le choix de HIAUDE est autre et il le respecte. Par contre, il tient à une clarté absolue sur le projet soumis à délibération. Il n'y a pas de passerelle sur le ruisseau du Nadalou. Comme il n'y a pas d'adhésion au programme Leader qui ne correspond pas aux possibilités financières de la commune. Evidemment, si la majorité des membres de l'assemblée estime préférable d'adhérer au programme Leader, ce point peut être reporté à la prochaine séance. Par ailleurs, il n'y a pas de servitude au chemin des Servals, par contre, une petite partie doit faire l'objet d'un nettoyage pour éviter d'emprunter une partie privée.

Jean-Jacques DUCOS a le sentiment que dans l'élaboration de cette convention les 2 parties ont fait preuve de sagesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- d'approuver la proposition de revalorisation des chemins de randonnée,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association HIAUDE.

3. ACHAT d'UNE MICRO PARCELLE DE TERRAIN

Lors de précédentes réunions, les membres de l'assemblée municipale se sont accordés pour dire qu'il était nécessaire de réaliser une plaque de retournement au chemin de Borde-Haute.

L'idéal serait de construire cette plaque de retournement à la limite de la partie du chemin non empierré et la partie en terre. Des contacts ont été pris avec les riverains situés à cet endroit. Aucun n'a souhaité céder quelques m2 de son terrain.

Plus récemment, un terrain en friche situé au milieu du chemin de Borde-Haute a été ciblé. Un courriel a été transmis à la propriétaire. Elle a répondu défavorablement. M. Sébastien IZARD a souhaité malgré tout rendre visite à la propriétaire. Après discussion, Mme GAY la propriétaire a

accepté de vendre à la commune 100 m2 pour la somme de 1 000 euros, sous réserve que cette partie de terrain soit prise sur un coin de sa parcelle.

Evidemment, si cela se concrétise, la commune devra effectuer des travaux de terrassement dont le coût n'est pas estimé à ce jour.

Le maire indique qu'il considère cela comme une avancée importante pour avoir une aire de retournement pour les pompiers, le service de collecte des déchets et le service de ramassage scolaire.

Il précise aussi qu'il n'est pas question de se servir de cette plaque de retournement pour entreposer ni les containers destinés à la collecte des ordures ménagères ni ceux destinés au tri. En effet, la zone est fortement urbanisée et la présence de containers de déchets apporterait des nuisances aux riverains. Toutefois, les containers situés aujourd'hui en bordure du chemin de Borde Haute et de la route départementale n° 92 pourraient être déplacés de quelques dizaines de mètres (dans le virage).

Le maire demande donc aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'achat cette micro parcelle soit 100 m2, partie de la parcelle F38, propriété de Mme Danielle GAY.

Plusieurs conseillers municipaux demandent des précisions avant de délibérer.

Tout d'abord, y a-t-il un devis pour la réalisation de la plaque de retournement ? S'il n'y en a pas, il serait prudent d'en demander un.

Pour ailleurs, Cédric TALABOT s'interroge sur le bien-fondé de stocker les poubelles dans le virage. Cela peut être dangereux. Cependant, une majorité des membres s'accorde à dire que c'est l'endroit le plus propice.

Vu les incertitudes, à ce jour, sur le coût de la plaque de retournement, le maire propose de demander un devis dans les meilleurs délais et de soumettre la décision d'achat de la micro parcelle de terrain à la prochaine séance. Il remercie toutefois Sébastien IZARD d'avoir permis « l'ouverture d'une fenêtre » pour l'acquisition d'un peu de terrain.

4. DEFINITION DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE ENFANCE JEUNESSE – REPORT DE CALENDRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans sa version modifiée au 31 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2019_010 du 7 mars 2019 portant définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°2019_080 du 6 juin 2019 portant modification de la définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°2020_088 du 22 juin 2020 portant la définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération en date du 7 mars 2019, a défini le contenu de la compétence de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron en matière d'Enfance Jeunesse.

A compter du 1^{er} septembre 2019, cette compétence avait notamment vocation à inclure la création, la coordination et la gestion de toutes structures et interventions dans tous les domaines

liés aux affaires périscolaires.

Par délibération du 6 juin 2019, le conseil communautaire a décidé le report de cette extension au 1^{er} septembre 2020, compte tenu du contexte budgétaire de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron et afin de mesurer les critères de faisabilité de la gestion intégrale des Affaires périscolaires au niveau intercommunal.

Cependant, considérant la crise sanitaire affirmée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et reconnue comme cas de force majeure par le Gouvernement, le conseil communautaire a décidé par délibération du 22 juin 2020, de reporter cette mise en œuvre une seconde fois au 1^{er} janvier 2021.

Les premiers travaux ont pu permettre de déterminer les enjeux de cette généralisation et les pistes envisageables pour travailler la politique Enfance Jeunesse harmonisée à l'ensemble du territoire, intégrant un volet spécifique relatif aux affaires périscolaires.

Compte tenu de ce qui précède, et pour permettre la cohérence des services proposés aux usagers, il convient de ne transférer la compétence « Affaires périscolaires » qu'au 1^{er} septembre 2021 pour permettre sa mise en œuvre immédiate de manière harmonisée.

Aussi, il est proposé au conseil de supprimer et remplacer, à l'article 6, paragraphe 5, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, la mention « A compter du 1^{er} septembre 2020 » par la mention « A compter du 1^{er} septembre 2021 ».

Cette modification est soumise aux délibérés des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de ce report.

5. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : CADRE DE TRANSFERT

Par délibération du 27 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron a acté, pour accompagner le transfert de la compétence en matière d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ZAE au bénéfice de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, une mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles et meubles communaux desdites zones. Cette organisation a été validée par la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2018.

Par courrier en date du 9 juin 2020, le Préfet de Tarn-et-Garonne a pu rappeler « l'obligation de procéder aux transferts nécessaires conformément à la réglementation en vigueur sur l'ensemble des zones d'activités existantes sur le territoire », soit un transfert en pleine propriété afin de permettre les « actes de cession » liés à la mise en œuvre de la compétence.

Les ventes en cours sur les zones de Bioule et de Nègrepelisse n'ont été consenties qu'à titre dérogatoire (parcelles n° ZO 185, 186, 187 et n° ZL 357, 360, 363).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'acter, conformément à l'injonction du Préfet, les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Le transfert en pleine propriété des terrains destinés à la vente et des réserves foncières, à leur valeur de stock ;
- La mise à disposition des espaces et équipements communs demeurant sous la gestion de l'EPCI, non destinés à être vendus. Un inventaire détaillé sera acté par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal établit que la valeur de stock des biens susvisés sera versée aux communes propriétaires, immédiatement par paiement par la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, dont les conditions seront déterminées par délégation au Président ;

Considérant tout ce qui précède, il conviendra également d'annuler les procès-verbaux de mise à disposition des terrains en vigueur et d'annuler et remplacer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de ces dispositions.

6. PROPOSITION de RENOUVELLEMENT de la CONVENTION AVEC LA CUISINE CENTRALE DE VILLEBRUMIER

Lors de la séance précédente dans le point « actualités » le maire a indiqué avoir signé dans l'urgence, face à un contexte particulier, une convention avec la Mairie de Villebrumier permettant la livraison de repas préparés, en liaison froide pour être servis à la cantine scolaire. Ces repas sont confectionnés par la cuisine centrale de Villebrumier.

La convention a été conclue jusqu'au 18 décembre 2020, soit le dernier jour de classe avant les vacances de Noël. Ce mode d'approvisionnement a permis de dégager du temps d'un agent technique et de pouvoir ainsi le reporter dans le nettoyage et la désinfection des locaux qui est devenu, en cette période, une priorité. La situation a malheureusement peu évolué depuis la signature de la convention. Il est à préciser aussi que pour respecter la distanciation physique, c'est la salle des fêtes qui sert de réfectoire. Il y a donc une surface plus grande à nettoyer et à désinfecter.

Le prix du repas confectionné et livré nous est facturé par la Commune de Villebrumier au prix de 3,60 euros net. La commune de Villebrumier n'est pas assujettie à la T.V.A. Sur les 2 premiers mois de l'année scolaire le prix des denrées utilisées, par repas préparé par l'agent technique de la commune, représentait la somme de 2,30 euros environ ; auxquels s'ajoute le salaire de l'agent.

Pour les inconvénients, la cuisine centrale de Villebrumier ne gère pas les régimes alimentaires spéciaux (végétariens, sans porc.....). Il y a cependant un jour de la semaine avec le menu végétarien comme l'exige la réglementation. Par ailleurs le nombre de repas doit être connu la semaine précédente au plus tard le vendredi pour une période d'une semaine.

Pour ce nouveau mode d'approvisionnement, il n'y a pas eu de remonté négative.

Le maire propose de signer une nouvelle convention avec la mairie de Villebrumier pour ce type d'approvisionnement pour l'année 2021.

Bertrand de MALEFETTE demande le prix de revient du repas, denrées et main d'œuvre, avec l'ancienne formule.

Il est répondu, au niveau main-d'œuvre, qu'il fallait minimum 3 heures30 pour préparer 50 repas. Le prix de l'heure chargée de l'agent est de 14,13 euros. De façon, fort simplifiée, l'on pourrait dire que la main-d'œuvre correspond à un euros par repas. Mais comme l'agent est rémunéré même

les jours où il n'y a pas école et donc pas de cantine il faut quasiment doubler.

Le prix d'un repas ancienne formule revient donc aux alentours de 4 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT**

- plus logique de rattacher cette convention à l'année scolaire plutôt qu'à l'année civile.

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec la mairie de Villebrumier pour l'approvisionnement des repas de la cuisine centrale de Villebrumier à la cantine scolaire de Verlhac-Tescou au prix de 3,60 euros le repas pour la période du 4 janvier au 6 juillet 2021 inclus et uniquement les jours de classe.

7. CHANGEMENT D'UN COPIEUR IMPRIMANTE

La mairie possède un copieur imprimante de plus de 5 ans, installé au centre de loisirs. Il n'y a plus de leasing attaché à cet appareil. Par contre, vu son ancienneté, la maintenance coûte fort cher. Il avait d'ailleurs été demandé à l'association en charge du centre de loisirs de ne plus réaliser des copies couleurs sur cette machine.

A ce jour, la gestion du centre de loisirs est de la compétence de la communauté de communes et il y a une refacturation de la mairie à la communauté de communes.

Ensuite, il y a un appareil de marque KONICA MINOLTA à la mairie, en leasing qui prend fin en 2022. Le précédent de la même marque qui est donc actuellement au centre de loisirs donnait des reproductions de très bonne qualité. Il a été changé pour permettre d'avoir un logiciel de transformation du format des documents. Un très bon commercial de chez KONICA a fourni un appareil neuf sans modifier le tarif de location, mais lors d'impressions intensives, la qualité n'est pas au rendez-vous. Ni le commercial ni le siège n'ont jamais donné suite à nos différentes requêtes.

Le troisième appareil de marque RICOH est à l'école et le leasing prend fin au 1^{er} trimestre 2021.

Pour éviter d'avoir un prix de maintenance trop élevé il est préférable de le changer.

Plusieurs marques, ainsi que des dépositaires de marques ont été contactés y compris la marque KONICA MINOLTA.

Ont ainsi répondu ;

- NOVAPAGE à Montauban dépositaire de marque RICOH,
- CSC à Campsas dépositaire de la marque CANON,
- MAT et COPIE à Montauban dépositaire de plusieurs marques,

Suivant les marques :

- le coût du leasing varie entre 180€ et 259€ par trimestre,
- le coût de maintenance varie entre 0,0035 et 0,0080 par feuille noir et blanc et 0,035 et 0,080 par feuille couleur.

Après analyse qualité/prix le maire propose de retenir le copieur/imprimante/scanner de marque CANON IR Advance DX C3725i en mode leasing sur 5 ans pour le financement.

L'offre commerciale proposée après négociation avec par CSC CANON est la suivante :

- de location = 197 € HT par trimestre (contre 219 annoncés au départ)
- de maintenance= 0,0037 par feuille noir et blanc – 0,037 par feuille couleur (contre 0,0039€ et 0,039€ annoncés au départ).

A titre indicatif, le maire porte à la connaissance de l'assemblée le nombre de feuilles consommées pour l'année 2019 au niveau du secrétariat de mairie :

- 18 005 en noir et blanc – 23 783 en couleur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer un contrat de location et un contrat de maintenance pour un copieur de marque CANON, modèle IR Advance DX C3725i suivant la proposition de la Sté CSC Canon à Campsas -82370- ; soit pour un montant de location trimestriel de 197 € H.T. pour une durée de 5 ans et une option d'achat en fin de contrat de 184 € H.T. et pour un prix de la maintenance de 0,0037€ la feuille noir & blanc et 0,037€ H.T. la feuille couleur.

8) TRANSFERT DE LA COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « QUERCY VERT – AVEYRON »

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, le budget annexe assainissement de la commune doit-être dissous.

Le maire indique que suite à cette dissolution, il conviendrait de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal. Il conviendrait également d'approuver le total des résultats budgétaires de clôture dudit budget annexe. Cependant, après avoir pris l'attache de la Trésorerie, il s'avère qu'il n'est pas possible de clôturer les comptes en cours d'exercice.

En conséquence, le maire propose à l'assemblée délibérante d'ACTER la dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2020 et d'effectuer le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 de ce budget annexe à la communauté de communes du Quercy Vert - Aveyron dès que les résultats budgétaires seront officiellement connus avec le compte administratif et compte de gestions 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31/12/2020,
- de réaliser les opérations comptables nécessaires au transfert des résultats budgétaires 2020 de ce budget à la communauté de communes « Quercy Vert – Aveyron dès que les comptes de gestion et les comptes administratifs seront votés.

9) ACTUALITES/INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

a) Actualités : Epicerie

Le maire informe l'assemblée que le repreneur de l'épicerie l'a informé de sa décision de ne pas poursuivre son engagement pour l'achat du fonds de commerce de l'épicerie, pour raisons personnelles. La commission temporaire « Epicerie » se réunira rapidement.

b) Questions diverses :

Tractopelle

Cédric TALABOT et Jean-Pierre PERIES ont vu le tractopelle et consulté les annonces de vente d'engins comparables sur internet. Leur estimation de valeur de vente se situe aux alentours de 6 000 €.

Ils pensent que cet engin peut être remis en état à moindres frais et conseillent de ne pas vendre aujourd'hui. L'achat d'un camion devrait être la priorité.

Le maire avance que des équipements de sécurité n'existent pas et que la mise aux normes serait très coûteuse.

Après discussion, le conseil municipal décide de faire appel à un bureau de contrôle pour répertorier les travaux à effectuer pour la mise aux normes.

Cédric TALABOT demande s'il est possible pour une commune d'adhérer à une CUMA, ce qui résoudrait le problème. A vérifier.

Contrôle réglementaire des bâtiments

Magali PEZOUS a pris contact avec deux organismes et demandé des devis. Rendez-vous sera pris avec ces organismes pour une visite au début de 2021.

Prochaines réunions du conseil municipal : le 21 janvier et le 18 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 .

**PROJET DE CONVENTION MAIRIE/HIAUDE
pour la valorisation des chemins ruraux de Verlhac-Tescou
rappel du contexte et de l'historique
document de travail Conseil Municipal 18/12/2020**

1) L'association HIAUDE (Hier AUjourd'hui DEmain à Verlhac)

HIAUDE a été créée en 2012, avec pour objet la promotion et la valorisation du patrimoine de la commune de Verlhac-Tescou, ainsi que l'animation de la vie communale autour d'un patrimoine passé (à préserver) et futur (à construire).

Depuis sa création ses activités se sont concentrées sur 3 domaines principaux :

- la restauration de l'Eglise de la Vinouse
- l'animation de la vie communale (Fêtes annuelles du Patrimoine à Verlhac, concerts à La Vinouse, publication de livres sur Verlhac)
- la connaissance et la valorisation des chemins ruraux

2) Travail mené sur les chemins sur la période 2013/2017

En matière de chemins, sur la période 2013/2017 et dans le cadre d'une première convention Mairie-HIAUDE signée le 1er juin 2013, un important travail a été mené en partenariat.

Plusieurs réalisations significatives sur le terrain sont à souligner:

- organisation de randonnées de reconnaissance et opérations de débroussaillage par des bénévoles HIAUDE
- en 2013 rétablissement par la Mairie du tracé et de la continuité du chemin de La Rivière (qui traverse la commune d'ouest en Est).
- en 2014 rétablissement par la Mairie du tracé et réouverture du chemin des Servals.

Par ailleurs, en 2016 HIAUDE et la Mairie font appel à l'expertise de Sylvain Pralong ADT82 (Agence de Développement Touristique de Tarn et Garonne) pour identifier les circuits les plus intéressants à valoriser et proposer au public. Les travaux menés avec son appui permettent la présentation au Conseil Municipal d'Avril 2017 d'un projet de 2 circuits PR Promenade et Randonnée (passant exclusivement en domaine public), ainsi que le classement au PDIPR des chemins jugés essentiels. Le PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées - est un document institué par la loi en 1983 avec pour principal objectif la préservation du réseau des chemins ruraux et sa continuité. Le 30 juin 2017, le Conseil Municipal, par délibération valide le classement au PDIPR de 23 tronçons, correspondant à 20 km (En PJ cartes du PDIPR et du projet des 2 circuits PR).

3) Novembre 2020 - relance du projet chemins

3.1) Pré-dossier Leader

En cet automne 2020 des fonds sont mobilisables au niveau de l'Europe, de l'Etat et des collectivités publiques locales (important retard dans l'avancement du programme européen Leader 2014-2020 +

politique de relance des dépenses publiques liée à la crise COVID). Ces dossiers de subvention, complexes, se montent dans la durée mais le point de départ initial peut être déterminant dans le décompte des dépenses prises en compte. C'est le cas avec Leader, expérimenté favorablement à deux reprises par HIAUDE pour la restauration de l'Eglise de la Vinouse, et qui retient la date de dépôt de la "demande minimale". Ces différents éléments amènent HIAUDE à mettre à jour et relancer le projet porté de longue date par l'association : valoriser les chemins ruraux de la commune. Un pré-dossier Leader est établi et proposé pour examen à l'équipe municipale, en vue d'un accord pour le présenter aux techniciens du Pays Midi Quercy en charge du programme Leader (sans engagement de la commune), afin d'avoir un premier avis sur sa pertinence.

Ce dossier reprend le formalisme imposé par Leader, à la fois très détaillé (bien que comportant de nombreux aspects encore indicatifs) et très ambitieux dans son contenu et son enveloppe financière. Un important travail de finalisation reste à mener. Dans la continuité du partenariat expérimenté avec la commune depuis 2013 HIAUDE se propose d'y apporter sa contribution (y compris financière, recours éventuel au financement participatif).

Côté financement il s'agit d'aboutir à un reste à charge minimum et en tous cas raisonnable pour la commune. Côté contenu, d'élaborer un projet au service et à la dimension de Verlhac et de ses habitants.

3.2) Le recentrage du projet

Au vu de ce pré-dossier, le Maire émet des réserves sur deux points précis : l'opportunité de construire une passerelle sur le Nadalou représentant 30% du coût global ainsi que la compétence éventuelle de la Communauté de Communes en matière de chemins, à vérifier. Il est par ailleurs jugé préférable de renoncer au financement Leader (compte-tenu de la lourdeur du processus). Néanmoins, ayant un accord de principe avec la finalité du projet, le Maire propose d'opter pour un financement communal sur 3 ans (10 000 € sur 2021-2022-2023), et de rédiger une nouvelle convention de partenariat avec HIAUDE, proposition qui est acceptée par l'association.

4)Décembre 2020 - nouvelle convention Mairie/HIAUDE

Cette convention s'inscrit dans la continuation de la démarche de valorisation des chemins entamée conjointement par la mairie et HIAUDE en 2013. Elle a été Co-rédigée par des membres du Conseil Municipal et de HIAUDE.

Elle porte sur deux axes principaux

- ouverture des deux circuits prioritaires identifiés avec leurs aménagements
- examen global de l'ensemble du patrimoine des chemins ruraux, proposition de politiques et actions de valorisation.

Le projet sera conduit comme précédemment « dans un esprit participatif » (association des différents acteurs concernés ainsi que des habitants de la commune).

Il sera animé par un groupe projet paritaire (composé de représentants du Conseil Municipal et de représentants de l'association).

Le contenu du projet* sera précisé dans un plan triennal et les actions retenues conduites progressivement, sous maîtrise d'ouvrage Mairie, avec l'appui opérationnel de HIAUDE.

La mairie de Verlhac inscrit au budget communal un financement de 10 000 € par an pour les 3

années à venir. A l'image du chantier Vinouse, HIAUDE se propose d'étudier le lancement d'un appel au financement participatif sur une composante du projet à identifier.

*A titre indicatif ci-joint, documents issus du pré-dossier Leader (budget indicatif + 2 cartes)

PRE-DOSSIER LEADER / ESTIMATION BUDGETAIRE - V0 au 12/11/2020 / PROGRAMME ET MONTANTS INDICATIFS

sous/projet	intitulé	type de dépenses	montant HT(€)	remarques
1	réouverture Côté Servals 200 m + Côté Fourc 1200 m	prestation externe + chantier participatif + tvax mairie ?	10 000	base 1000€ pour 100 m linéaire -appel à des entreprises locales et/ou type CAT ou autre (territoire zéro chômeur)
2	création d'une passerelle sur le Nadalou	prestation externe + chantier participatif + tvax mairie ?	20 000	solution alternative à étudier
3	aménagement du gué du Nadalou		1 000	
4	barrières animaux-barrières véhicules moteur		2 000	
5	aménagement paysager site de La Vinouse	prestation externe + chantier participatif	8 000	
6	zones de pique-nique		1 000	
	plantations de haies libres	voir association adhoc	1 000	
8	balisage, signalétique	prestation FFR et autres prestataires	3 000	balisage via prestation FFR 65 € du km soit pour 14km (C1+C2) 910 € ; subvention possible du Dpt
9	panneaux pédagogiques		4 000	
10	fiches rando + internet		2 000	
11	extension PDIPR / acquisition portions diverses		5 000	voir longueur, ex tronçon Mrachandel
12	démarche classement FFR			
13	communication et animation	ex action dans les écoles, randonnée festive	3 000	
TOTAL			60 000	40 000 hors passerelle Nadalou

Pour mémoire, montants indicatifs

AIDES DU DEPARTEMENT		montant (€)
liées au domaine chemins-PDIPR		
création itinéraire: 20 €/km	remarques	280
	soit sur base C1+C2 14 km	
si obtention label PR: 22 €/km	soit sur base C1+C2 14 km	308
aide à la signalisation et signalétique si projet élaboré sous contrôle de l'ADT	taux subv =50 % dépense plafonnée à 20 000 €	4 500
aide à l'entretien:12 €/km et par an	sur circuits labellisés?, base C1+C2 14km	168

CONVENTION POUR LA REVALORISATION DES CHEMINS RURAUX DE VERLHAC-TESCOU

Entre :

- **la Commune de Verlhac-Tescou** représentée par le Maire, Michel REGAMBERT, habilité par la délibération du 18 décembre 2020,

et

- **l'association HIAUDE**, représentée par son Président, Guy ROUMAGNAC

Article I : objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention portant sur les chemins ruraux du domaine privé de la Commune à usage public, signée entre la Commune et HIAUDE le 1^{er} juin 2013.

Elle précise les modalités de conduite et le financement de la continuation de la démarche entamée en 2013, centrée sur la valorisation des chemins :

- ouverture des deux circuits prioritaires identifiés avec leurs aménagements
- examen global de l'ensemble du patrimoine des chemins ruraux, proposition de politiques et actions de valorisation.

Article II : modalités de conduite du projet

Le projet sera conduit comme précédemment « dans un esprit participatif », en s'appuyant selon les besoins, sur les différents acteurs concernés (ex: experts, propriétaires riverains etc.) et en y associant les habitants de la commune (actions de communication et d'animation).

Un groupe projet composé de représentants du Conseil Municipal et d'un nombre égal de représentants HIAUDE sera constitué. La présidence du groupe sera assurée par un des représentants du Conseil Municipal.

En s'appuyant sur les travaux préparatoires déjà menés, ce groupe étudiera, proposera et pilotera les actions à conduire dans le cadre d'un plan triennal (2021-2023), dont les grandes lignes seront préalablement présentées au Conseil Municipal.

Les actions seront conduites progressivement, sous maîtrise d'ouvrage Mairie, avec l'appui opérationnel de HIAUDE.

Article III : financement

La mairie de Verlhac inscrit au budget primitif de la commune un financement de 10 000 € par an, pour les 3 années à venir (2021-2022-2023).

Sous réserve des disponibilités budgétaires, la mairie marquera son accord sur les travaux à réaliser. Les paiements seront effectués sur présentation des factures.

L'association HIAUDE dispose du rescrit fiscal depuis le 9 juillet 2014 en tant qu'association reconnue d'intérêt général. A l'image de ce qui a pu être fait pour le chantier de restauration de l'Eglise de la Vinouse, HIAUDE se propose d'étudier le lancement d'un appel au financement participatif, sur une composante précise du projet à identifier. Les sommes recueillies viendront compléter le financement communal s'il y a lieu.

D'autres financements ponctuels pourront éventuellement être recherchés, notamment auprès des collectivités territoriales, et/ou ciblés sur certaines composantes du projet (ex aide départementale à la signalétique).

Le budget du projet fera l'objet d'un suivi régulier permettant d'opérer les éventuels ajustements ou reports nécessaires.

Articles IV : engagements des parties

- Mairie : mise à disposition des documents nécessaires (ex extraits du plan cadastral, ...), démarches administratives auprès des propriétaires et riverains si nécessaires.

- HIAUDE : assurance responsabilité civile en cas d'intervention de bénévoles, mise en place d'une comptabilité séparée concernant les éventuels fonds collectés pour le projet et leur utilisation...

Article V : suivi, durée ou révision de la convention

La convention fera l'objet d'un bilan annuel élaboré par le groupe projet et présenté au Conseil Municipal.

Elle peut au besoin faire l'objet d'avenants, à la demande de HIAUDE ou de la Mairie.

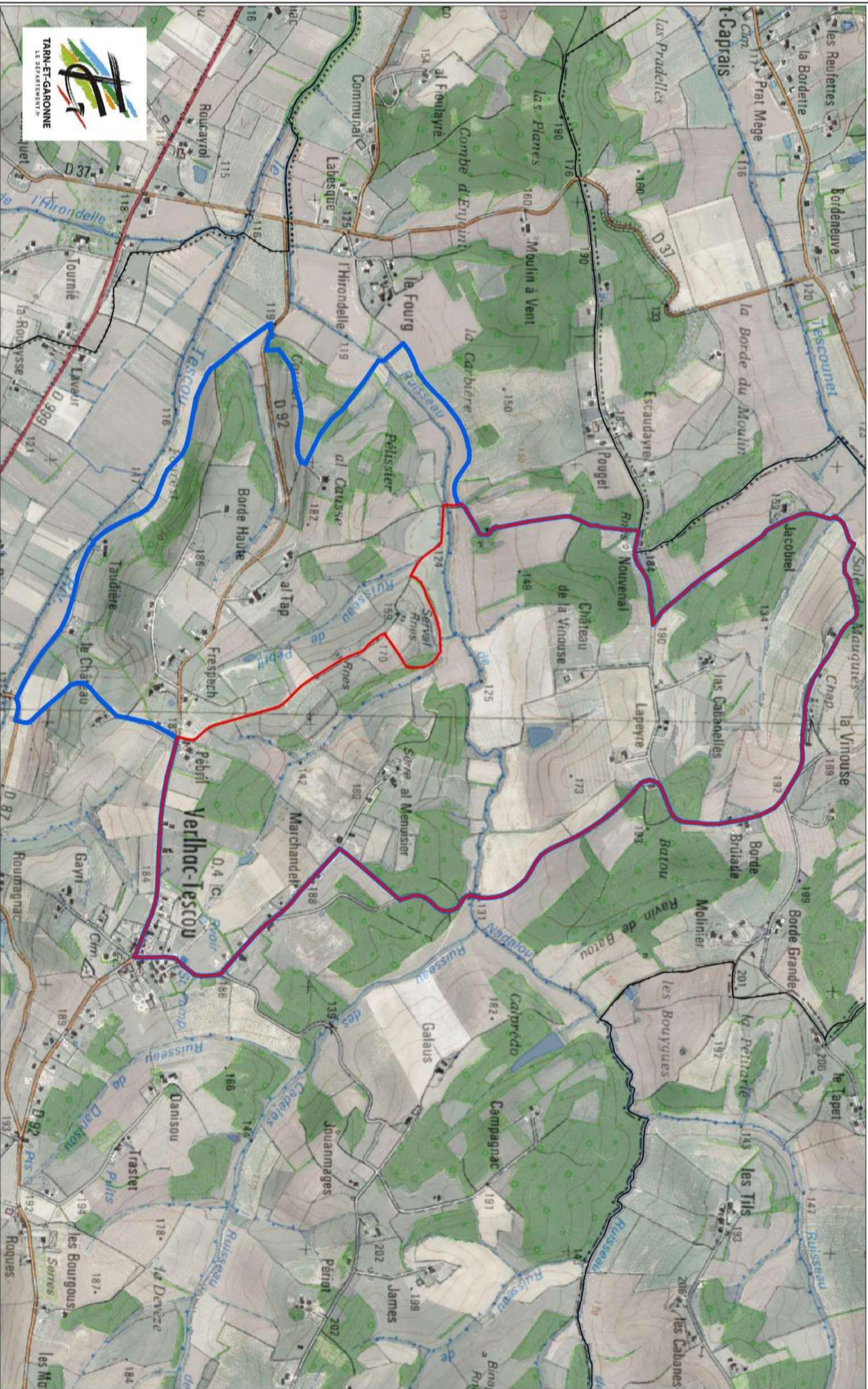
Il peut y être mis fin à tout moment, soit par décision du Conseil d'Administration de HIAUDE, soit par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Verlhac-Tescou, le

Le Président de HIAUDE

Le Maire de Verlhac-Tescou

Projet PR commune de Verlhac-Tescou



- Circuit court 9km
- Circuit long
- 11.750km Commune



